

Taux d'imposition des particuliers

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2026

	Taux d'imposition	Tranches d'imposition	Surtaxe	
			Taux	Seuil
Fédéral ¹	14,00 %	Jusqu'à 58 523 \$		
	20,50	58 524 – 117 045		
	26,00	117 046 – 181 440		
	29,00	181 441 – 258 482		
	33,00	258 483 et plus		
Colombie-Britannique ²	5,60 %	Jusqu'à 50 363 \$		
	7,70	50 364 – 100 728		
	10,50	100 729 – 115 648		
	12,29	115 649 – 140 430		
	14,70	140 431 – 190 405		
	16,80	190 406 – 265 545		
	20,50	265 546 et plus		
Alberta ³	8,00 %	Jusqu'à 61 200 \$		
	10,00	61 201 – 154 259		
	12,00	154 260 – 185 111		
	13,00	185 112 – 246 813		
	14,00	246 814 – 370 220		
	15,00	370 221 et plus		
Saskatchewan ⁴	10,50 %	Jusqu'à 54 532 \$		
	12,50	54 533 – 155 805		
	14,50	155 806 et plus		
Manitoba ⁵	10,80 %	Jusqu'à 47 000 \$		
	12,75	47 001 – 100 000		
	17,40	100 001 et plus		
Ontario ⁶	5,05 %	Jusqu'à 53 891 \$		
	9,15	53 892 – 107 785	20 % 36	5 818 \$ 7 446
	11,16	107 786 – 150 000		
	12,16	150 001 – 220 000		
	13,16	220 001 et plus		
Québec ⁷	14,00 %	Jusqu'à 54 345 \$		
	19,00	54 346 – 108 680		
	24,00	108 681 – 132 245		
	25,75	132 246 et plus		

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2026

	Taux d'imposition	Tranches d'imposition	Surtaxe Taux Seuil
Nouveau-Brunswick ⁴	9,40 %	Jusqu'à 52 333 \$	
	14,00	52 334 – 104 666	
	16,00	104 667 – 193 861	
	19,50	193 862 et plus	
Nouvelle-Écosse ⁸	8,79 %	Jusqu'à 30 995 \$	
	14,95	30 996 – 61 991	
	16,67	61 992 – 97 417	
	17,50	97 418 – 157 124	
	21,00	157 125 et plus	
Île-du-Prince-Édouard ⁹	9,50 %	Jusqu'à 33 928 \$	
	13,47	33 929 – 65 820	
	16,60	65 821 – 106 890	
	17,62	106 891 – 142 250	
	19,00	142 251 - 200 000	
	20,00	200 001 et plus	
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁰	8,70 %	Jusqu'à 44 678 \$	
	14,50	44 679 – 89 354	
	15,80	89 355 – 159 528	
	17,80	159 529 – 223 340	
	19,80	223 341 – 285 319	
	20,80	285 320 – 570 638	
	21,30	570 639 – 1 141 275	
	21,80	1 141 276 et plus	
Yukon ⁴	6,40 %	Jusqu'à 58 523 \$	
	9,00	58 524 – 117 045	
	10,90	117 046 – 181 440	
	12,80	181 441 – 500 000	
	15,00	500 001 et plus	
Territoires du Nord-Ouest ⁴	5,90 %	Jusqu'à 53 003 \$	
	8,60	53 004 – 106 009	
	12,20	106 010 – 172 346	
	14,05	172 347 et plus	
Nunavut ⁴	4,00 %	Jusqu'à 55 801 \$	
	7,00	55 802 – 111 602	
	9,00	111 603 – 181 439	
	11,50	181 440 et plus	

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2026

Notes

- 1) Au fédéral, les tranches d'imposition sont indexées chaque année en fonction d'un facteur d'inflation. Le facteur d'inflation est établi en fonction de la variation du taux d'inflation fédéral moyen pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre de l'année précédente par rapport à la variation du taux pour la période correspondante de l'année antérieure à cette dernière. Le facteur d'inflation du fédéral est de 2,0 % pour 2026.

Le gouvernement fédéral a réduit le taux applicable à la tranche d'imposition inférieure afin de le faire passer de 15 à 14,5 % pour 2025, puis à 14 % à compter de l'année d'imposition 2026 et par la suite.
- 2) La Colombie-Britannique indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 2,2 % pour 2026.

Dans son budget de 2026, la Colombie-Britannique a proposé d'augmenter le plus bas taux d'imposition du revenu des particuliers pour le faire passer de 5,06 à 5,6 %, à compter de l'année d'imposition 2026 et par la suite. Le budget de 2026 de la province a également proposé de geler l'indexation des seuils de tranches d'imposition des particuliers en fonction de l'inflation, à compter de 2027 jusqu'à la fin de 2030.
- 3) L'Alberta indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Toutefois, la province a instauré un plafond de 2,0 % qui s'applique à son facteur d'inflation à compter du 1^{er} janvier 2025. Le facteur d'inflation de la province est de 2,0 % pour 2026.
- 4) Les tranches d'imposition de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont indexées selon la formule utilisée au fédéral. Le facteur d'inflation de ces provinces et territoires est de 2,0 % pour 2026.
- 5) Le Manitoba a suspendu l'indexation des tranches d'imposition de la province à compter de l'année d'imposition 2025.
- 6) L'Ontario indexe ses tranches d'imposition et les seuils de sa surtaxe selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en tenant compte du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 1,9 % pour 2026.

La surtaxe de l'Ontario de 20 % s'applique au montant de l'impôt sur le revenu de la province (avant la surtaxe) qui dépasse 5 818 \$. La surtaxe de l'Ontario de 36 % s'applique en sus de la surtaxe de 20 % (ce qui donne une surtaxe de 56 %) à l'impôt provincial sur le revenu (avant la surtaxe) qui dépasse 7 446 \$. La surtaxe entraîne une hausse effective du taux marginal d'imposition le plus élevé pour les résidents de l'Ontario qui est porté à 20,53 % (13,16 % x 156 %).

Les particuliers qui sont résidents de l'Ontario et dont le revenu imposable est supérieur à 20 000 \$ doivent également payer chaque année une contribution santé (voir le tableau « Contributions santé provinciales »).
- 7) Le Québec indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial, à l'exception des changements apportés aux taxes sur les boissons alcoolisées et le tabac, plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 2,05 % pour 2026.

Les résidents du Québec doivent cotiser au Fonds des services de santé de cette province (voir le tableau « Contributions santé provinciales »).
- 8) La Nouvelle-Écosse a instauré l'indexation des tranches d'imposition de la province, à compter de l'année d'imposition 2026. Le facteur d'inflation de la province est de 1,6 % pour 2026.
- 9) L'Île-du-Prince-Édouard n'indexe pas ses tranches d'imposition.

L'Île-du-Prince-Édouard a instauré un nouveau taux d'imposition provincial des particuliers à 20 % sur le revenu imposable supérieur à 200 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2026.
- 10) Terre-Neuve-et-Labrador indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 1,1 % pour 2026.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.